

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 juillet 2024

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLÜSS, Alain SION, Adjoint – Alice AVRONS NOGRET, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Emmanuel HENRY, Gérard PAEYE, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CRÉPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Patricia MARSZAL, Sophie BAILLEUL, Pierre GRARD, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège antérieurement occupé par Aurélie SEGARD, élue du groupe majoritaire démissionnaire au 25/06/2024, reste vacant).

Séance du : 5 juillet 2024, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 28 juin 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de pouvoirs enregistrés : 8 pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. André BALLEKENS.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 10

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Didier WIBAUX	pouvoir à Emmanuel HENRY
Claudine WAREMBOURG	pouvoir à Alain DIÉVART
Marjory QUESTE MAILLARD	pouvoir à Alice AVRONS NOGRET
Théophile LEYS	pouvoir à Caroline PLÜSS
Gérard PAEYE	pouvoir à Philippe RIGAUD
Patricia MARSZAL	pouvoir à Marie CIETERS
Sophie BAILLEUL	pouvoir à Chantal MOITY
Pierre GRARD	pouvoir à Thierry LAZARO.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Alain SION, Yann DROULEZ.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendus de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion de l'assemblée communale du 27 juin 2024.

POINT N° 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Délibération n° 2024-5-1 : Démission d'une adjointe au Maire dans les conditions posées à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - Suppression d'un poste d'adjoint et détermination du nombre d'adjoints (article L.2122-2 du CGCT).

M. le Maire donne confirmation de la démission de Mme Aurélie SEGARD de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale de PHALEMPIN, définitivement acceptée en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet du Nord en date du 25 juin 2024.

La décision de M. le Préfet, prise en application de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été reçue en Mairie de PHALEMPIN le 25 juin 2024 et notifiée à Mme SEGARD le 28 juin 2024.

Dans ce cadre, M. le Maire invite le Conseil Municipal :

1°- À supprimer le poste d'adjoint devenu vacant sur le fondement de la jurisprudence administrative (cf. Tribunal Administratif d'Amiens, 20 décembre 1990, *Préfet de la Somme c/ commune d'Amiens*) ;

2°- À fixer désormais le nombre d'adjoints à 7 (sept) et non plus de 8 (huit), conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition implique une modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe ayant cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang du tableau des adjoints. En effet, en raison de la cessation de fonctions de la première adjointe, le deuxième adjoint devient premier adjoint, et ainsi de suite.

M. le Maire précise enfin que la suppression d'un poste d'adjoint ne fait pas obstacle à ce que celui-ci puisse, ultérieurement et en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifier le contenu ou la nature des délégations consenties aux adjoints, ou, encore, déléguer une partie de ses fonctions à un membre du Conseil Municipal nouvellement investi d'une délégation.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-3-1 du 24 mai 2020 portant détermination du nombre des adjoints au Maire en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020 ;



Vu la lettre de démission des fonctions de première adjointe et de conseillère municipale de Phalempin de Mme Aurélie SEGARD adressée à M. le Préfet de Région, Préfet du Nord, en date du 18 juin 2024, enregistrée en Mairie de PHALEMPIN le 19 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet du Nord, en date du 25 juin 2024, portant acceptation de la démission de Mme Aurélie SEGARD de ses fonctions d'adjointe au Maire de la commune de PHALEMPIN et prenant acte, par ailleurs, de sa démission du Conseil Municipal ;

Considérant que la démission de Mme Aurélie SEGARD est effective à la date du 25 juin 2024, date de réception en Mairie de PHALEMPIN de l'arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet du Nord, du 25 juin 2024 susvisé, conformément à l'arrêt d'assemblée du Conseil d'État du 26 mai 1995 *ETNA*, *Ministre des DOM-TOM* ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de la suppression du poste d'adjoint en cause en regard de la jurisprudence administrative en vigueur et, notamment, Tribunal Administratif d'Amiens, 20 décembre 1990, *Préfet de la Somme c/ commune d'Amiens* ;

Considérant que chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions est promu d'un rang au tableau des adjoints, en cas de suppression d'un poste d'adjoint par l'assemblée communale ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** de la suppression du poste d'adjoint qu'occupait Mme Aurélie SEGARD, élue démissionnaire ;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** de fixer à sept (7) le nombre des adjoints au Maire de la commune de PHALEMPIN ;
- ⇒ **3°- ARRÊTE** le tableau des adjoints ainsi qu'il suit :

André BALLEKENS	<i>Premier adjoint</i>
Marie CIETERS	<i>Deuxième adjointe</i>
Alain DIÉVART	<i>Troisième adjoint</i>
Annelise MOREZ	<i>Quatrième adjointe</i>
Didier WIBAUX	<i>Cinquième adjoint</i>
Caroline PLÜSS	<i>Sixième adjointe</i>
Alain SION	<i>Septième adjoint</i>

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



POINT N° 3 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 4 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision directe n'a été prise, depuis le Conseil du 27 juin dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 5 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Aucune information particulière n'étant communiquée à l'assemblée, M. le Maire clôt la séance du Conseil Municipal.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement